



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Certification Professionnelle Télépilotage professionnel de drones parcours 2 / durée 35 H en présentiel et 70 H en E-learning

-Établissement soumis au contrôle pédagogique de l'État enregistré à la préfecture de la Réunion sous le numéro 98970435597.

Notre centre de formation est labélisé par la fédération professionnelle du drone civil « FPDC » et propose une formation qualifiante pour les CPF.

Nous sommes également certifié Qualiopi par l'organisme AFNOR CERTIFICATION sous le N° 2020/87809.2 :

Réalisation de prestation de formation : Action de formation

Cette certification permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi

Cette formation est conforme aux dispositions de la nouvelle réglementation applicable au 1 er juillet 2018 et nouvelles directives 2024 pour devenir télépilote de drone.

Formation accessible aux personnes handicapées.

Taux de réussite : Le suivi étant individualisé et personnalisé le taux de réussite est de 100 %

Niveau d'entrée : pas de critère débutant accepté

Procédures de positionnement à l'entrée

Fiche 1 – Accueil du candidat et situation vis-à-vis du CATS et du BAPD

Présentation de la certification :

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones : un gage de qualité

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones a été mis en place par la **Fédération Professionnelle des Drones Civils.**

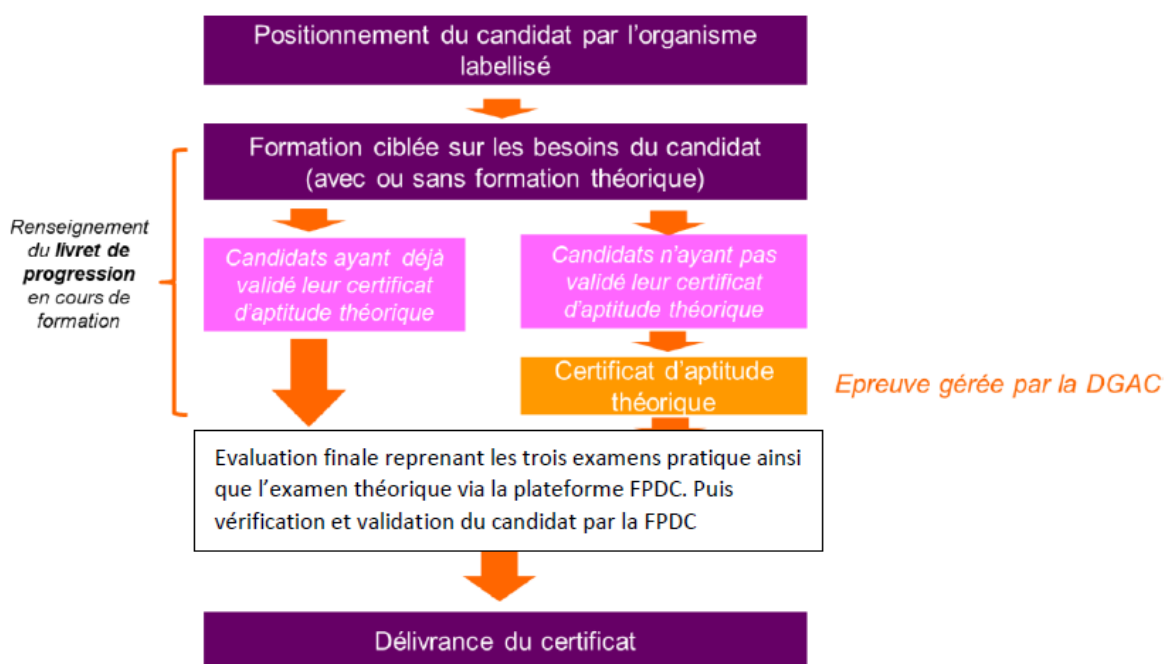
Il garantit aux candidats qu'ils sont formés par un organisme dont les compétences, l'expérience et le matériel ont été **contrôlés par la Fédération Professionnelle du Drone**

CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Civil et qu'ils seront **évalués** en toute **neutralité** et **transparence** et selon les **mêmes critères** quel que soit l'organisme de formation dans lequel ils ont été formés.

La formation se compose de 4 blocs de compétences, chacun faisant l'objet d'une évaluation.

Parcours des candidats au certificat :



Objectifs et contexte de la certification :

La certification concerne l'ensemble des publics, salariés ou non-salariés, susceptibles d'utiliser un drone pour capter des données dans un cadre professionnel.

La certification permet de développer et de valider les compétences pratiques des utilisateurs de drones civils à usage professionnel conformément aux dispositions du décret n° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir.

Elle garantit que les candidats ont été formés et évalués avec des exigences qualité vérifiées par la profession : modalités d'évaluation uniques, livret de progression unique et validé par la profession, labellisation et conventionnement des organismes chargés de la formation et des évaluations, évaluation comportant un regard extérieur.



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Compétences attestées :

Conformément à la réglementation en vigueur, la certification Télépilotage professionnel de drones civils porte sur les compétences suivantes :

- M1 : Préparer le vol mission dans le cadre de la catégorie Open et de la catégorie spécifique.
- M2 : Préparer le vol machine dans le cadre de la catégorie Open et de la catégorie spécifique.
- M3 : Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation normale dans le cadre de la catégorie Open et de la catégorie spécifique.
- Télépiloter un drone civil à usage professionnel en situation anormale dans le cadre de la catégorie Open et de la catégorie spécifique.

Moyen pédagogique : notre centre de formation dispose de 15 drones de dernières générations, une salle de cours et un terrain d'entraînement

Formation accessible aux personnes handicapées.

Aussi, en fin de stage vous serez parfaitement armé pour investir à coup sûr dans, le ou les drones, qui vous seront directement utiles dans vos futures missions.

Moyen d'encadrement : 3 instructeurs avec licence ULM et CATS drone conformément à la réglementation européenne, ayant une expérience aux drones de plus de 3500 H de vols / an

Suivie pédagogique : une validation des acquis est faite pendant et en fin de stage validant la bonne exécution du programme et le passage à l'examen.

Taux de réussite : Le suivi étant individualisé et personnalisé le taux de réussite est de 100 %

Prérequis demandé : capacité à comprendre une consigne orale, à lire un document professionnel, ...).

Déroulement du stage : Accueil du ou des participants (maximum 4 personnes)



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Cours Pratique :

Sur notre terrain d'entraînement basé à St Leu, vous démarrerez vos séances de pilotage en double commande, avec un instructeur qui saura vous guider dans toutes vos étapes d'apprentissage.

Une partie de la formation pratique se fera en **mode manuel**. En effet, nous nous devons de former des **PILOTES** et non pas des personnes pilotant sous l'assistance de système d'autopilotage.

En cas de panne de ces systèmes seul les pilotes sauront ramener indemne leurs appareils. La formation sera donc plus exigeante, mais votre niveau de pilotage le sera tout autant en fin de stage.

Financement possible :

-vous pouvez obtenir par rapport à votre entreprise ou à votre situation des aides voir l'intégralité de la formation avec une prise en charge de certains organismes exemples : - l'AGEFOS-PME - l'OPCALIA- ARFOBAT, OPCO AKTO, Pôle Emploi, Région, éligible au CPF,

Il vous sera remis en fin de formation une attestation de stage conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 et un certificat délivrer par le certificateur ProCertif à la suite de l'examen« FPDC ».

.....



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Formation Parcours 2 :

Pour les candidats disposant d'une expérience significative du télépilotage (parcours n°2), vérifiée au moyen d'un test de télépilotage par l'organisme labellisé, il est proposé un parcours de formation allégé d'une durée minimale de 35 heures, comprenant des mises à jour sur les modules M1 et M2, le renseignement du livret de progression et la préparation à l'évaluation finale.

Le Certificat d'aptitude aux fonctions de télépilotage de drones, enregistré à l'inventaire de la Commission Nationale du certificat Professionnelle fiche RS 5717

Durée totale de la formation 105 heures dont 35 H en présentiel 7 H /jour et 70 H en E-learning préparation à l'examen CATS et BAPD

Durée 5 jours de formation, répartis comme suit :

- Module M1 - Préparation du vol mission : de 14 heures.
- Module M2 - Préparation du vol machine : de 7 heures.
- Révision Module M3 - Télépilotage : 7 heures (hors simulateur).
- le renseignement du livret de progression et la préparation à l'évaluation finale 7 H.

+ E-learning après les 5 jours de présentiel :

- E-learning préparation à l'examen CATS et BAPD sous forme de QCM et suivie du stagiaire 70 H renouvelable gratuitement.

Modalités d'évaluation :

Le parcours des candidats se déroule selon les modalités suivantes :

- Repérage des acquis des candidats en organisme de formation habilité.
- Formation en organisme de formation habilité alternant des apports théoriques et méthodologiques, des mises en situation pratiques de préparation de mission et des mises en situation pratiques de télépilotage de drones (en situation réelle ou sur simulateur de vol).



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Détail et module de la Formation :

MI : Préparation du vol mission :

- Analyser les identifier les objectifs de la mission.
- Sélectionner le scénario réglementaire dans lequel s'effectue l'opération considérée.
- Définir la zone de travail dans laquelle l'opération considérée se déroule.
- Déterminer les secteurs proches de la zone d'opération dont le survol est interdit, réglementé ou soumis à des conditions particulières.
- Vérifier que la zone d'opération définie est adéquate pour l'opération considérée.
- Vérifier que l'opération de l'aéronef télépiloté considéré est possible dans la zone d'opération
- Concevoir la zone minimale d'exclusion en fonction des caractéristiques de l'aéronef télépiloté considéré.
- Identifier les obstacles présents dans la zone d'opération.
- Détecter les obstacles gênants pour l'opération considérée dans la zone d'opération.
- Détecter si l'aérogologie peut être affectée par la topographie ou la présence d'obstacles dans la zone d'opération.
- Extraire de l'information aéronautique les données pertinentes pouvant avoir un impact sur l'opération considérée.
- Vérifier que la masse en opération de l'aéronef télépiloté est compatible avec le scénario considéré.
- Définir la hauteur maximale réglementaire de vol compte tenu de la zone de vol, et de l'opération considérée.
- Effectuer, au préalable, les démarches réglementaires spécifiques au scénario.
- Vérifier que la zone d'opération est sécurisée.
- Evaluer le risque de brouillage sur la zone d'opération.
- Définir une procédure adaptée en cas de perte de la liaison radiocommande.
- Identifier les zones utilisables dans ou à proximité de la zone d'opération pour un atterrissage d'urgence.
- Gérer la mise en place de la zone minimale d'exclusion en fonction du type de scénario considéré.
- Expliquer aux personnes se trouvant dans ou autour de la zone d'opération, les risques encourus et la conduite à tenir.
- Collecter les attestations d'information des personnes se trouvant à l'intérieur de la zone minimale d'exclusion.
- Identifier les autorisations nécessaires à l'opération considérée.



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

- Mettre en place un protocole si nécessaire.
- Vérifier la présence de tous les documents nécessaires à l'opération considérée.
- Etablir l'autorité du télépilote envers les autres personnes se trouvant sur zone d'opération.
- Définir dans le cadre d'un briefing, les menaces identifiées, le but de la mission, le point de décollage, la trajectoire d'évolution de l'aéronef télépilote, la conduite à tenir en cas de panne.

M2 : Préparation du vol machine

- Vérifier l'état général de l'aéronef télépilote.
- Vérifier que tous les éléments amovibles de l'aéronef télépilote sont correctement fixés.
- Calibrer les différents instruments équipant l'aéronef télépilote.
- Identifier tout défaut pouvant remettre en cause l'opération concernée
- Vérifier que l'autonomie de la batterie est compatible avec l'opération concernée.
- Vérifier la conformité du système de limitation d'énergie d'impact ainsi que le fonctionnement du système déclencheur lorsque l'aéronef télépilote en est équipé.
- Vérifier que la charge utile sélectionnée est compatible avec l'aéronef télépilote utilisé pour la mission.
- Prendre en compte les phénomènes extérieurs pouvant avoir un impact sur le vol, estimer leur impact sur la conduite du vol. (Consommation d'énergie, maniabilité, visibilité...).
- Régler le limiteur de zone.
- Régler le limiteur d'altitude.
- Régler le mode de fonctionnement du dispositif Fail-safe.
- Opérer l'équipement de positionnement si l'aéronef télépilote en est équipé.
- Vérifier la cohérence de la position obtenue si l'aéronef télépilote est équipé d'un équipement de positionnement.
- Vérifier les dispositifs permettant de voler hors vue.
- Vérifier le fonctionnement du dispositif d'enregistrement des paramètres.

M3 : Télépilote en situation normale

- Conserver une distance de sécurité suffisante par rapport aux obstacles.
- Opérer l'aéronef télépilote, à l'intérieur de l'ensemble de l'espace défini par le scénario considéré, tout système embarqué fonctionnant.
- Avoir conscience de la zone minimale d'exclusion des tiers au cours du vol.
- Opérer l'aéronef télépilote à proximité d'obstacles en prenant en compte leur influence sur l'aérodynamique.



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

- Opérer l'aéronef à proximité d'obstacles simulant un environnement urbain, en conservant une distance de sécurité par rapport à ceux-ci.
- Opérer l'aéronef télépiloté pour suivre une trajectoire prédéfinie.
- Opérer l'aéronef télépiloté lors d'une discontinuité du critère en vue dans le cadre d'un scénario STS01.
- Gérer l'usage de la cartographie pour opérer l'aéronef télépiloté hors vue dans le cadre du scénario STS02.
- Réaliser un débriefing synthétique de la mission.

Télépilotage en situation anormale

- Gérer de manière optimale une perte de puissance totale ou partielle d'un moteur d'un aéronef télépiloté en assurant la sécurité pour les tiers au sol.
- Opérer l'aéronef télépiloté en situation dégradée.
- Opérer l'aéronef télépiloté pour maintenir une position sol dans le cas de la perte du signal GPS.
- Opérer l'aéronef télépiloté malgré le déclenchement du limiteur de hauteur.
- Gérer l'incursion d'une personne dans la zone d'opération, et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.
- Gérer l'incursion d'un aéronef habité à proximité de la zone d'opération
- Gérer l'incursion d'un aéronef télépiloté dans la zone d'opération.
- Gérer le cas d'une sortie de la zone d'opération définie lors de la préparation du vol.
- Opérer les différents mécanismes de sauvegarde équipant l'aéronef.
- Choisir le mécanisme de sauvegarde adapté à une situation donnée.
- Gérer une perte de vue temporaire de l'aéronef télépiloté.
- Gérer le cas d'une perte de contrôle en attitude ou en position dû à des phénomènes extérieurs.
- Gérer la reprise de contrôle manuel de l'aéronef télépiloté en cas de situation dangereuse due aux automatismes.
- Mettre en application la procédure définie en cas de perte de la radiocommande.
- Identifier les cas où un compte-rendu d'évènement doit être fait.
- Elaborer un compte-rendu d'évènement.
- Déclarer un compte-rendu d'évènement.

Tarif de la formation : [Nous consulter](#)



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

1. OBJET

Le présent document, ci-après « Conditions Générales de Ventes » (« CGV »), s'applique à toutes les offres de formation proposées par la Société ILOTDRONES, et faisant l'objet d'une commande de la part du Client, à savoir les formations présentielle correspondant au module de formation de Télépilote de drone.

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, le contrat de formation paraphé et signé (fax, transmission électronique, courrier). Pour chaque action de formation, le Client reçoit deux exemplaires de la convention de formation dont un exemplaire à nous retourner paraphé et signé.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV et à leur annexe.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par la Société ILOTDRONES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

La Société ILOTDRONES se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la Société et le Client.

2. TARIF

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche ou programme de formation. Les tarifs sont également consultables sur demande par mail ou courrier à l'adresse suivante : eric@ilotdrones.com et par courrier : Ilotdrones, 32 allée des rubis, 97436 St Leu.

L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes et sont donc à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de l'inscription.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le prix de l'action de formation est fixé à Nous consulter.

Le stagiaire s'engage à verser :

la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : **30 % à la réservation, 70 % au commencement du stage,**



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

ou une attestation de prise en charge.

Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.

Nos tarifs sont forfaitaires. Dans le cas d'une formation présentielle, ou comportant une partie présentielle, ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.

3. RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par chèque à l'ordre de la Société ILOTDRONES sauf autres dispositions particulières.

** Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".*

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de la Société donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

La Société se réserve le droit :

- d'exclure le participant à la formation si le Client n'a pas transmis son bon de commande à la Société avant le début de la formation ;
- d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;
- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de **formation L'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.** L'abandon du



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Toute formation commencée est dûe en totalité à titre d'indemnité, **la semaine de stage ayant été bloquée spécifiquement pour le stagiaire avec un formateur.**

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au **prorata temporis** de leur valeur prévue au présent contrat.

5. RESPONSABILITÉ - INDÉMNITÉS

L'employeur - ou selon le cas le participant - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la Société. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la Société pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que la Société ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La responsabilité de la Société envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Société est exclue en cas de force majeure.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client ne peut utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de la Société que pour les fins stipulées à la commande.

La Société détient seule les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la Société ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Société ou de ses ayants droit.



CPT 35 du 11/04/2024 version 4

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

7. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par la Société comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de la Société.

À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus, la Société peut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de la Société. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de la Société, via une demande en ligne eric@ilotdrones.com ou par courrier à : Ilotdrones, 32 allée des rubis, 97436 St Leu – en indiquant vos nom, prénom et adresse.

9. CONTESTATION ET LITIGES

CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de St Pierre ile de la Reunion sera seul compétent pour régler le litige.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Paris